**²**

**REFERENTIEL PROFESSIONNEL DE LA BRANCHE SDLM**

**REMERCIEMENTS**

Les experts remercient les responsables et les collaborateurs des quatorze entreprises pilotes qui les ont accueillis. Ils tiennent à remercier tous les interlocuteurs rencontrés lors de cette mission, pour leur grande disponibilité et pour la confiance qu’ils ont bien voulu leur accorder.

**PLAN DU RAPPORT**

1. RESUME OPERATIONNEL Page 3
2. DEROULE DE LA MISSION : OBJECTIF ET ORGANISATION Page 7
3. SYNTHESE DE NOS CONSTATS ET RECOMMANDATIONS POUR LES DIFFERENTS METIERS

La liste des métiers Page 11

Les activités des différents métiers Page 12

Les métiers Administratifs et Commerciaux Page 16

1. LE MODE D’EMPLOI DE L’OUTIL DE DIAGNOSTIC Page 17

ANNEXE 1 :

Les fiches descriptives des différents métiers

Mécanicien et Technicien

Responsable de Parc

Chauffeur - -Livreur

Magasinier, Magasinier vendeur, Aide magasinier

Installation, maintenance/SAV et contrôle d’installations agricoles

ANNEXE 2 :

Les axes de prévention

ANNEXE 3 :

Les données réglementaires et techniques

1. **Résumé opérationnel de la mission**

**Les lois de réforme des retraites de 2010 puis de 2014 ont généralisé l’obligation d’évaluer l’exposition des salariés à la pénibilité, ainsi que sa prévention**.

L’observatoire des métiers SDLM (Distribution, Location, Maintenance des matériels agricoles, de travaux publics, de manutention et de parcs et jardins) a confié à DIDACTHEM la mission d’évaluer l’exposition des salariés des entreprises adhérentes, aux facteurs de pénibilité. Un échantillon représentatif des activités et des tailles des entreprises des différentes Fédérations, a été sélectionné pour réaliser cette mission.

L’ensemble de la démarche et les résultats du diagnostic ont été présentés aux partenaires sociaux de la branche lors de la réunion de la commission paritaire nationale du 12 avril 2016.

**Les Experts de DIDACTHEM ont, dans ces entreprises :**

* **Observé** les tâches effectuées par les salariés lors de leurs différentes activités : De la réception des marchandises à la livraison chez le client.
* **Mesuré** les contraintes au regard de 9 des10 facteurs de pénibilité définis par la loi, en tenant compte de l’environnement de travail des salariés ainsi que des actions de prévention et des équipements de protection individuelle et collective en place. (Il n’y a pas d’activité en milieu Hyperbare dans ce secteur d’activité).
* **Recueilli** le ressenti des salariés à leurs postes de travail, pour mieux identifier les contraintes et les axes de prévention à privilégier.
* **Synthétisé** les données recueillies en décrivant précisément les tâches effectuées par les différents métiers et en évaluant, pour chaque facteur de pénibilité, l’intensité et la durée, en tenant compte des moyens de prévention en place.

Ces mesures ont été comparées avec les seuils officiels définis par les décrets de 2014 et 2015.

Des recommandations de prévention ont été rédigées et leur impact sur l’évaluation de l’exposition aux facteurs de pénibilité, a été décrit.

Il en ressort la cartographie des expositions ci-dessous. Elle précise pour chaque tâche et pour chaque facteur, le niveau d’exposition : rouge au-delà des seuils officiels et vert en deçà des seuils officiels.

**L’exposition individuelle de chaque salarié devra être réalisée selon deux axes possibles :**

* Une évaluation individuelle qui prendra en compte, pour une année moyenne, la répartition exacte du temps de travail du salarié selon les différentes tâches qu’il effectue. C’est la notion de polyvalence des tâches.
* Une évaluation selon son rattachement à un Groupe d’Exposition Homogène présent au sein de son entreprise.

Cette évaluation tiendra compte de l’environnement de travail du salarié, des actions de prévention et des équipements de protection individuelle et collective en place dans son entreprise.

**Un constat majeur s’impose dans les activités logistiques exercées dans les entreprises adhérentes du DLR, de la FNAR et du SEDIMA :**

Le bruit apparait comme le facteur principal d’exposition à la pénibilité. Le bruit généré par les différentes opérations, le bruit des moteurs, des outils, est très présent à de nombreux moments de la journée de travail.

Les Agents chimiques dangereux : Il s’agit des fumées et des gaz générés par les moteurs thermiques ainsi que les poussières générées par les opérations de ponçage.

Un seul poste est concerné par la manipulation des charges : le poste de responsable de parc en charge de la gestion des clients sur le parc.

La mise en place de moyens de prévention adaptés (voir annexe 2) permettra de revenir au-dessous du seuil de pénibilité.

**Remarque :**

« L’évaluation de l’exposition à la pénibilité des différentes taches, par audits sur le terrain, a été la plus exhaustive possible. Ne pouvant exclure qu’une tache spécifique n’ait pas été analysée, la méthodologie mise en place et qui vous est présentée dans ce référentiel permettra, au besoin, de faire l’évaluation complémentaire nécessaire. »

**Cartographie de l’exposition des différents métiers aux facteurs de pénibilité sans prise en compte de la prévention**

**Exposition théorique effective comme si le salarié exerçait cette tâche pendant 100 % de son temps de travail**



**Cartographie de l’exposition des différents métiers aux facteurs de pénibilité avec prise en compte de la prévention**

**Exposition théorique effective comme si le salarié exerçait cette tâche pendant 100 % de son temps de travail**



1. **DEROULEMENT DE LA MISSION : OBJECTIF ET ORGANISATION**
   1. **Le contexte :**

La pénibilité au travail (article L. 4121-3-1 du Code du travail) est caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser **des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé**. Ces facteurs (définis à l’article D. 4121-5 du Code du travail) sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

La loi sur les retraites a généralisé l’obligation de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail.

* 1. **La demande**

L’Observatoire des Métiers a souhaité accompagner ses adhérents dans la démarche de diagnostic de l’exposition des salariés aux différents facteurs de pénibilité.

Pour cela il a sollicité PRIMAVITA pour pouvoir bénéficier de l’aide d’un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) afin de proposer une méthode et un outil à ses adhérents.

* 1. **Le déroulement de l’expertise**

Après un premier travail de recueil de données auprès des membres de l’Observatoire, une liste d’emplois repères a été finalisée.

L’exposition des salariés de ces emplois repères a été évaluée dans 4 entreprises pilotes et une première analyse de cette exposition a été réalisée.

Cette analyse a été validée auprès de 10 entreprises :

* Description des métiers
* Evaluation quantitative de l’exposition

Résultats :

Des fiches types de pénibilité ont été construites pour chacun des emplois repères et un outil d’évaluation simple, adapté à chaque situation d’entreprise, a été conçu.

Les sites pilotes visités :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Etablissements** | **Chef d’entreprise** | **Ville** |
| Normandie manutention | Sonia DUBES | Saint Etienne du Rouvray (76) |
| Régis Location | Marion SIGNORET | Sotteville les Rouen (76) – |
| Etablissement Ravillon | Patrick RAVILLON | Vert Toulon (51) |
| Concept Elevage | Raphaël LUCCHESI | Bonchamp (53) |

Les sites de validation visités :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Etablissements** | **Chef d’entreprise** | **Ville** |
| MATAGRIF | Martial PONCY | 77 Saint Soupplets |
| PHILIPPE T. P | Yannick MATTON | 59473 Seclin |
| FRECHE | Laurence FRECHE | 13090 Aix en Provence |
| POISSON | Caroline SAUSSIER | 77220 Gretz Armainvillier |
| GUENON | Arnaud GUENON | 33503 Lalande de pomerol |
| LEM EQUIPEMENT | Anne REPIC | 44360 St Étienne de Montluc |
| FONTVIELLE | Caroline BIGOURET | 23110 Evaux les bains |
| DOUSSET MATELIN | MATELIN Jean-Pierre | 86170 Neuville de Poitou |
| MICARD | Claudia MICARD | 23000 Guéret |
| CHAPUIS | MME CHABANNE | 43500 Craponne |

* 1. **Méthodologie générale adoptée**
* Principes de travail

Les dispositions de la loi N° 2010-1330 du 9 novembre 2010, puis la loi du 20 janvier 2014, relatives au suivi des expositions des travailleurs ainsi que celles relatives au droit à la retraite anticipée pour pénibilité au travail, mentionnent des facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé, dont la liste est fixée par décret.

L’évaluation a donc porté sur les facteurs de risques professionnels tels que définis par les Décrets N° 2014-1159 du 9 octobre 2014 et N° 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatifs à la définition des facteurs de risques professionnels et les seuils à retenir pour l’évaluation à savoir :

1° Au titre des contraintes physiques marquées :

a) Les manutentions manuelles de charges définies à l’article R. 4541-2 du code du travail;

b) Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;

c) Les vibrations mécaniques mentionnées à l’article R. 4441-1 du code du travail;

2° Au titre de l’environnement physique agressif :

a) Les agents chimiques dangereux dont les classes de dangers sont mentionnées à l’article D.4161-2 du code du travail et sont retenues dans l’arrêté du 30/12/2015, y compris les poussières et les fumées ;

b) Les températures extrêmes ;

c) Le bruit mentionné à l’article R. 4431-1 du code du travail ;

3° Au titre de certains rythmes de travail :

a) Le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L. 3122-29 à L. 3122-31 du code du travail ;

b) Le travail en équipes successives alternantes ;

c) Le travail répétitif caractérisé par la répétition de travaux impliquant l’exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

Selon les termes de la loi, les facteurs de risques psychosociaux ne sont pas pris en compte dans le cadre de la liste retenue.

La pénibilité se trouve au croisement de plusieurs notions : le fait d’être exposé à des contraintes liées au travail, ayant potentiellement des effets sur la santé et donnant lieu à un ressenti différencié en fonction des caractéristiques des individus et des caractéristiques des situations de travail. Ces différentes notions (contraintes, effets, ressenti) constituent autant de points d’entrée pour aborder la pénibilité dans une perspective de prévention.

L’analyse des facteurs de pénibilité est réalisée conjointement par deux experts, un professionnel de santé et un expert en prévention des risques professionnels.

L’analyse repose, d’une part, sur une observation des postes et des environnements de travail (position de travail, manipulations, port de charges, mesures de forces, de poids, de vibrations) et, d’autre part, sur des échanges avec les salariés à propos des tâches qu’ils réalisent et de leur perception de la pénibilité à leur poste de travail.

L’objectif est d’avoir une image objective et quantifiée des facteurs de pénibilité et de disposer du ressenti des salariés pour enrichir la réflexion, notamment sur les axes de prévention.

A l’issue de l’expertise menée par DIDACTHEM, ont été réalisées :

* Une fiche de pénibilité pour chaque métier repère observé,
* Une analyse des points essentiels de la pénibilité,
* Une cartographie de la pénibilité des postes de travail pour une entreprise type.
* Des outils d’évaluation pour chaque métier à destination des chefs d’entreprise.

Des axes pour le plan de prévention par la réalisation d’actions pour la réduction des risques et de la pénibilité sont proposés.

* Méthode de travail

Une liste des différents métiers susceptibles d’être exposés à des facteurs de pénibilité a été établie conjointement avec l’Observatoire des Métiers et un échantillon de ces postes a été étudié en détail sur les 4 sites pilotes.

Les salariés ont été observés en situation de travail et des mesures de niveau sonore (Voltcraft SL100), d’éclairement (Voltcraft MS 1500), vibrations (Svantek SV106) et poids ou poussée (Andilog) ont été réalisées le cas échéant.

Nous avons rencontré, échangé avec une vingtaine de personnes soit individuellement, soit en petits groupes représentant les métiers suivants :

Mécaniciens, mécaniciens spécialisés, aides mécaniciens

Techniciens, techniciens confirmés, techniciens spécialisés

Magasiniers, magasiniers vendeurs, aides magasiniers

Responsables de parc

Chauffeurs livreurs

Monteurs installateurs d’installations de traite

Techniciens SAV et contrôleur d’installations de traite

1. **SYNTHESE DE NOS CONSTATS**

Nos observations et nos analyses nous ont conduits à définir une liste de métiers susceptibles d’être exposés à des facteurs de pénibilité un peu différente de la liste initiale définie, avec pour chacun d’eux, des activités spécifiques exposant à des degrés divers aux facteurs de pénibilité.

L’exposition d’un salarié aux facteurs de pénibilité sera fonction de la répartition de son travail réel selon les différentes activités.

* 1. **La liste des métiers**

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste initiale des métiers :** | **Liste des métiers susceptibles d’exposition** |
| Mécanicien spécialisé, mécanicien, aide mécanicien | Mécanicien spécialisé, mécanicien, aide mécanicien Technicien, technicien confirmé, technicien spécialisé :  🡺 5 types d’activité |
| Technicien, technicien confirmé, technicien spécialisé |
| Responsable de parc | Responsable de parc  🡺 3 types d’activité |
| Chauffeur livreur | Chauffeur livreur  🡺 2 types d’activité |
| Magasinier, magasinier vendeur, aide magasinier | Magasinier, magasinier vendeur, aide magasinier  🡺 4 types d’activité |
| Monteur installation traite, technicien SAV traite | L’installation, la maintenance et le contrôle des installations agricoles  🡺 3 types d’activité |

* 1. **Les activités des différents métiers :**

Les Mécaniciens et les Techniciens :

**Ils interviennent dans cinq grands types de situations :**

* Des matériels importants, avec des moteurs thermiques, en hauteur : tracteurs, enjambeurs, nacelles thermiques, chariots élévateurs thermiques …
* Des matériels importants dont les organes sont situés en position basse. Ce sont souvent des matériels électriques avec le poids situé bas pour des raisons de stabilité : chariots élévateurs électriques, nacelles électriques, …
* Des petits matériels, souvent bas, qui se déplacent à la main et peuvent être soulevés : Tondeuses, tronçonneuses, motoculteurs, tire-palettes électriques, feux de chantiers …
* Des engins « spéciaux » : Moissonneuses batteuses, engins de levage portuaires, engins de TP …
* La peinture et la carrosserie.

Ils sont parfois amenés à travailler à l’extérieur, sur site, souvent dans des conditions d’intervention plus difficiles : 10 % de leur temps de travail annuel.

Dans le cas des engins spéciaux, ceci représente 50% de leur temps de travail.

Ils remplissent quelques tâches administratives qui représentent 10% de leur temps soit 0,75h par jour (3/4 d’heure) : commandes de pièces ou de produits par exemple, suivi des réparations, …

Ils travaillent habituellement à horaires fixes.

Ils disposent d’une certaine autonomie dans l’organisation de leur travail.

**Les paramètres clefs de la pénibilité :**

Le bruit.

Les produits chimiques : fumées, essences, solvants …

Les positions de travail.

Les efforts « tirer et pousser » pour les gros engins mais aussi les plus petits.

**Les axes de prévention :**

* Réduction du bruit par mise en place de locaux appropriés pour les essais de petits matériels et procédures pour éviter que les moteurs tournent longtemps dans les ateliers.
* *Les protections auditives que les opérateurs* ***doivent porter obligatoirement*** *quand le bruit dépasse 80 dB(A) sont retenus comme une mesure de « prévention » des risques qui permet de revenir sous le seuil réglementaire de la pénibilité.*

*Néanmoins il est nécessaire de combattre le risque à la source.*

* Remplacement des produits chimiques les plus dangereux.
* Mise en place de systèmes d’aspiration des gaz d’échappement des moteurs.
* Equipements pour travailler à hauteur du type tables élévatrices, ponts, établis …
* Moyens de manutention adaptés aux charges manipulées : pour lever mais aussi déplacer, démonter … (ponts, chèvres, chariots roulants, …)
* Protocoles d’intervention pour intervenir sur site 🡺 s’assurer des moyens du site, anticiper, déplacer le nombre suffisant de techniciens …
* EPI Adaptés : genouillères, masques lunettes, protections auditives, gants …
* Sensibilisation des salariés à la prévention des troubles musculo-squelettiques, afin qu’ils puissent adapter leur méthode de travail aux conditions rencontrées et se préserver.
* Surveiller l’ordre et la propreté des locaux et espaces de travail qui favorisent la bonne utilisation des moyens mis à disposition des salariés.

Remarque sur les ACD :

La grille d’évaluation fixée par décret est très précise sur les conditions d’exposition et la méthode d’évaluation.

La mise en œuvre d’actions précises en matière de captation des gaz d’échappement et en matière de prévention du risque chimique, en lien avec le Document unique, deviennent indispensables pour prévenir l’exposition des salariés au facteur de pénibilité Agents Chimiques Dangereux.

Le responsable de Parc :

**Il intervient dans trois grands types de situations :**

* Il accompagne les clients sur le parc : Remise du matériel, aide au chargement, aide au déchargement, démonstration et mise en main des matériels …
* Il gère le retour des matériels en location : vérification, lavage, rangement.
* Il réalise les interventions mécaniques de premier niveau : contrôle, graissage, petites réparations.

**Les paramètres clefs de la pénibilité :**

Le bruit lors de l’utilisation du nettoyeur haute pression.

Les manutentions manuelles de charges.

Les positions aux postes de travail.

**Les axes de prévention :**

* Réduction du bruit par un matériel adapté : bruit du compresseur et bruit de la lance, (utiliser la pression adaptée en la réduisant si possible) …
* Polyvalence, répartition de la tâche sur les différentes activités afin d’éviter le cumul d’exposition sur un facteur de pénibilité.
* Disposer rapidement de moyens de manutention adaptés aux charges manipulées.
* EPI adaptés : protections auditives, gants, tenues de travail …
* Sensibilisation des salariés à la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Le magasinier :

**Il intervient dans quatre grands types de situations :**

Le magasinier est chargé de la réception des matériels, des pièces détachées et des produits divers, de leur stockage, de leur expédition.

Il a également une fonction de « vendeur comptoir » pour les produits et pièces détachées.

Il s’occupe aussi de la gestion du stock.

Cela le conduit à exercer quatre grands types d’activités :

* Réceptionner le matériel, pièces détachées et produits qui arrivent des fournisseurs.
* Stocker et gérer le matériel, pièces détachées et produits.
* Préparer les commandes du SAV de l’atelier et des techniciens sur sites.
* Assurer l’expédition et/ou la vente du matériel, pièces détachées et produits.

**Les paramètres clefs de la pénibilité :**

Les efforts « tirer et pousser » : chariots, tire-palettes manuels…

Les positions de travail notamment dans les rayons du stockage : penchées pour les rayons bas et bras en l’air pour les rayons les plus hauts.

**Les axes de prévention :**

* Disposer facilement de moyens mécaniques de manutention adaptés aux charges manipulées : des tire-palettes électriques pour les charges les plus lourdes, des chariots avec des roues adaptées et entretenues, des moyens de levage pour les charges lourdes …
* Organisation des espaces de rangement et des flux matières :
  + Hauteurs de rangement.
  + « Conditionnement » des pièces les plus lourdes.
  + Diminuer le nombre de manipulations.
* Les postes informatiques dans le stock : hauteur des claviers, hauteur des écrans, sièges assis-debout quand c’est possible …
* Sensibilisation des salariés aux « meilleures » positions de travail notamment pour la manipulation des charges.

Le Chauffeur Livreur :

**Il intervient dans deux grands types de situations :**

Le Chauffeur / Livreur est chargé de livrer les matériels sur les sites des clients puis de les récupérer à la fin de la location.

* Transporter et livrer du matériel roulant. Les matériels loués, vendus, prêtés sont très souvent livrés chez le client.
* Transporter et livrer du matériel non roulant nécessitant des manipulations avec grue ou chariot (sur palettes, accessoires, bidons, fûts …).

**Les paramètres clefs de la pénibilité :**

Les positions de travail.

Les manipulations de charges.

**Les axes de prévention :**

* Disposer de moyens mécaniques de manutention, adaptés pour les matériels non roulants : Grue avec télécommande.
* Utiliser des remorques adaptées : rampes, systèmes d’amarrage …
* S’assurer du bon état et de l’entretien des camions : boite de vitesse, siège, marchepied, matériel d’amarrage, rampes.
* EPI adaptés : genouillères quand il s’agenouille pour l’amarrage …
* Sensibilisation des salariés à la prévention des troubles musculo-squelettiques : le chauffeur livreur est parfois exposé à des positions inadéquates lors des chargements et de l’amarrage des engins.

Le Technicien des installations agricoles :

**Il intervient dans trois grands types de situations :**

Les techniciens de ces métiers interviennent dans trois domaines : L’installation, le contrôle et le SAV.

* Le technicien monteur d’installations installe et met en service les installations de traite et d'une façon générale les installations d'élevage (Distributeurs d’aliments, de lait, racleurs de lisier …)
* Le technicien Contrôleur d’installations de traite contrôle la conformité réglementaire des installations de traite.
* Le technicien SAV réalise les opérations de maintenance et de dépannage sur diverses installations dans les exploitations agricoles : traite, installations porcines, alimentation, chauffe-eau, informatique …

**Les paramètres clefs de la pénibilité :**

Les positions de travail.

Les manipulations de charges.

L’environnement de travail (propreté, éclairage, accessibilité).

**Les axes de prévention:**

* Favoriser le travail à bonne hauteur lorsque c’est possible (outillage, établi, moyens d’élévation), identification des moyens de levage sur les sites avant les chantiers et mise à disposition des moyens si nécessaire…
* Favoriser le travail en équipe de deux pour réduire les charges manipulées.
* Identifier les bonnes pratiques d’installation et de SAV afin de mettre en place de bonnes pratiques sur les interventions notamment lors des installations : préparation du chantier, planification des tâches … Cela conduira à réduire le nombre et la durée des phases exposant aux facteurs de pénibilité.
* Sensibilisation des salariés à la prévention des troubles musculo-squelettiques : Le technicien des installations agricole est très « autonome ». C’est sur sa capacité à gérer des situations de travail complexes que repose la prévention des risques et l’exposition aux facteurs de pénibilité.

Les postes Administratifs et Commerciaux :

**Les activités :**

Les salariés des postes administratifs et des postes commerciaux exercent 3 grands types d’activités :

* Du travail de bureau : alternance de travail sur écran, de travail documentaire, de réunions et de contacts téléphoniques.
* Du travail en relation avec la clientèle : par téléphone ou directement en face à face.
* Des activités de management et d’encadrement.

**Les paramètres clefs de la pénibilité :**

* Ces activités ne comportent pas de manipulations de charges significatives : les quelques ports de charges sont occasionnels et en général pas de charges lourdes.
* Elles n’exposent pas les salariés à des postures pénibles maintenues : Les activités sont en général très variées et effectuées toujours à bonne hauteur. Les positions penchées et les positions bras en l’air sont associées à des gestuelles dynamiques pour prendre ou ranger un objet.
* Les vibrations : les expositions à des vibrations sont associées à la conduite de véhicules et les niveaux de vibrations sont toujours en dessous du seuil de 0,5m/s² et sur des durées qui dépassent très rarement 4h00 par jour de conduite.
* Les Agents Chimiques Dangereux (ACD) : Les salariés administratifs et commerciaux ne sont exposés aux ACD que lors de leurs passages dans les ateliers soit moins d’une heure par jour en moyenne.
* Il n’y a pas d’exposition à des températures extrêmes associées à un processus industriel dégageant du chaud ou du froid.
* Il n’y a pas de gestes répétitifs au sens de la norme ISO 11228-32007 et les tâches sont très variées et alternées.
* Ces salariés en général ne travaillent pas en équipes successives alternantes et /ou de nuit.
* Le bruit : Les salariés exercent leurs activités dans des lieux où le bruit est maîtrisé. Ils y sont exposés lors de leurs passages dans les ateliers, soit des temps courts.
* Le port des protections auditives est impératif lors de ces passages !

Pour ces salariés il n’y a pas d’exposition aux facteurs de pénibilité physiques au-delà des seuils définis par la loi.

Attention : Des exceptions peuvent exister.

1. **LE MODE D’EMPLOI DE L’OUTIL DE DIAGNOSTIC : Valeurs pour une activité exercée 100% du temps**

Le référentiel se présente sous la forme d’un tableau reprenant l’ensemble des données mesurées pour chacun des postes génériques. L’évaluation de l’exposition d’un salarié à la pénibilité se fait en pondérant les valeurs du tableau en fonction de ses activités réelles.



**Exemple de calcul :**

Un cariste effectue 50 % de son temps de travail comme mécanicien sur des moteurs thermiques et 50 % de son temps en au services des clients sur le parc.







(\*) pour plus de détail sur les seuils se référer à l’Annexe 3

Les charges manipulées vont représenter : 50% de 1 125 Kg + 50 % de 6 000 kg **= 4 125 Kg inférieur au seuil**

Il va manipuler des charges de plus de 10 kg pendant : 50 % de 115 heures + 50 % de 621 heures soit **368 heures inférieur au seuil**

Son exposition aux postures pénibles est de 50% de 498 heures = **249 heures inférieur au seuil**

L’exposition aux vibrations est de 50 % de 173 heures + 50% de 173 heures = **173 heures inférieur au seuil**

Son exposition aux agents chimiques dangereux est de 50 % de 345 heures = **172,5 heures supérieur au seuil**

Son exposition aux bruits est de 50% 690 heures **soit 345 heures**